

PAGE À CONSERVER



PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Grand Calais Terres & Mers reconduit pour l'année universitaire 2021-2022 l'Allocation Réussite Étudiante.

Ce dispositif part du principe que suivre des études supérieures engendre des dépenses (transport, logement, livres, repas...) que tout étudiant n'est pas toujours en capacité d'assumer.

C'est pourquoi Grand Calais Terres & Mers souhaite aider les étudiants à s'engager dans des études supérieures et à les poursuivre en proposant cette allocation.

Pour déposer votre dossier, il faut **remplir les 4 conditions suivantes** :

- Être titulaire du baccalauréat,
- Être inscrit dans les études supérieures jusqu'à la troisième année de licence inclus (sans redoublement et/ou réorientation),
- Avoir moins de 22 ans à la date de dépôt du dossier,
- Résider depuis au moins 3 ans dans une des communes de Grand Calais Terres & Mers, à la date de dépôt du dossier.

Si l'une des 4 conditions n'est pas remplie, le dossier ne pourra être recevable.

Le montant de l'Allocation Réussite Étudiante sera établi en fonction des critères de ressources des ménages du barème établi par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat).

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Déposé le

2021

Dossier numéro

ALLOCATION RÉUSSITE ÉTUDIANTE GRAND CALAIS TERRES & MERS ANNÉE 2021-2022 DOSSIER DE DEMANDE

Le dossier doit parvenir au plus tard le 29 octobre 2021 à 17h à Grand Calais Terres & Mers.
Tout dossier déposé après ce délai sera rejeté.

Toutes les rubriques doivent être impérativement renseignées.

L'étudiant(e)

Titulaire du baccalauréat : 2019 2020 2021

Monsieur Madame

Nom : Prénom :

Date de naissance : / /

Téléphone portable :

Adresse e-mail : (obligatoire et en majuscules)*

*L'adresse e-mail doit être lisible, en cas de pièces manquantes dans le dossier nous vous contacterons par le biais de celle-ci.

Réside dans l'agglomération Grand Calais Terres & Mers depuis le / /

(Calais, Coquelles, Coulogne, Marck, Sangatte Blériot-Plage, Frethun, Hames-Boucres, Les Attaques, Nielles-lès-Calais, Escalles, Bonningues-lès-Calais, Peuplingues, Saint-Tricat, Pihen-lès-Guînes)

Êtes-vous rattaché fiscalement à vos parents ? OUI NON

Si non :

Adresse :

Code postal : Commune :

Le foyer

Nombre de personnes

à charge des parents :

Situation familiale

des parents

Union Libre Pacsés Mariés

Séparés Divorcés Veuf / Veuve

Père

Nom :

Prénom :

Profession :

Retraité

Mère

Nom :

Prénom :

Profession :

Retraitée

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Si adresse différente :

Code postal :

Commune :

Téléphone :



Études supérieures en 2021/2022

Nom de l'établissement	Code postal	Ville	Niveau d'étude (1 ^{ère} , 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} année)	Diplôme préparé (BTS,...)	Filière (pas de sigle)

Parcours de l'étudiant(e)

Années	Établissement fréquenté	Ville	Niveau (2 ^{nde} , 1 ^{ère} , Terminale, 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} année universitaire)	Filière (pas de sigle)
2020/2021				
2019/2020				
2018/2019				

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur le présent document.

Le : / /

Signature de l'étudiant(e) (Si étudiant mineur, signature de l'étudiant et de son représentant légal) :



PIÈCES À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT AU DOSSIER PAGE À CONSERVER

Dossier (rempli, signé et accompagné des pièces suivantes) parvenu au plus tard le **29 octobre 2021 à 17h** à Grand Calais Terres & Mers
Tout dossier déposé après ce délai sera rejeté

- Photocopie resto/verso de l'avis d'impôts 2021 (sur les revenus 2020) des parents (ou de l'étudiant s'il est déclaré indépendamment des parents),
- Photocopie de la Carte Nationale d'Identité ou autre pièce d'identité (passeport, permis de conduire),
- Relevé d'Identité Bancaire au nom de l'étudiant,
- Photocopie des taxes d'habitation 2018, 2019 et 2020 ou le cas échéant, photocopie du bail ou de factures (électricité, gaz, eau) permettant de justifier de 3 ans de résidence dans la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers (*Calais, Coquelles, Coulogne, Marck, Sangatte Blériot-Plage, Frethun, Hames-Boucres, Les Attaques, Nielles-lès-Calais, Escalles, Bonningues-lès-Calais, Peuplingues, Saint-Tricat, Pihen-lès-Guînes*) à la date de dépôt du dossier,
- Photocopie de la carte d'étudiant de l'année 2021-2022, (celle-ci pourra être transmise ultérieurement si l'établissement ne l'a pas encore délivrée)
- Certificat de scolarité de l'année 2021-2022,
- Photocopie du diplôme du baccalauréat ou relevé de notes du baccalauréat.

**Dossier complété et documents à envoyer ou à déposer à l'accueil
de Grand Calais Terres & Mers, à l'attention de :**

Madame Natacha BOUCHART
Présidente Grand Calais Terres & Mers
« Allocation Réussite Étudiante »
Hôtel Communautaire
76 Boulevard Gambetta - CS 40021
62101 CALAIS Cedex



PAGE À CONSERVER IMPÉRATIVEMENT

Conditions d'octroi de l'Allocation Réussite Étudiante

Le dépôt du dossier et des pièces demandées ne vaut pas automatiquement pour accord, Grand Calais Terres & Mers instruisant et décidant de l'octroi ou non de l'Allocation Réussite Étudiante conformément à la délibération adoptée en Conseil Communautaire du 16 septembre 2021.

Informations diverses et mentions légales

Responsable du traitement : Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à mesurer l'éligibilité ou non de la demande. Les destinataires des données sont les services instructeurs de Grand Calais Terres & Mers.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service juridique de Grand Calais Terres & Mers – 76 Boulevard Gambetta – CS 40021 - 62100 CALAIS.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Par ailleurs, après instruction de votre dossier et en cas d'avis favorable, les pièces fournies seront conservées dans les locaux de Grand Calais Terres & Mers tant que vous bénéficierez de l'Allocation Réussite Étudiante.



PAGE À CONSERVER IMPÉRATIVEMENT

Modalités de versement

Le versement de l'Allocation Réussite Étudiante 2021/2022 sera effectué en deux temps :

1. Un premier versement sera effectué quelques semaines après la signature de la convention
2. Un second versement sera effectué à compter du 15 mai 2022 en contrepartie de la réception d'un des documents suivants :
 - Une attestation d'assiduité complétée avec cachet de l'établissement,
 - Un certificat de scolarité, daté **après** le 15 mai 2022
 - Un relevé de notes.

Conformément à l'article 7 de la convention, aucun versement ne pourra être effectué sans justificatif transmis au plus tard le 31/08/2022.